

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 16
		Révision nr : 6.1
	CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16, CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30	Date d'émission : 03/04/2020
		Remplace la fiche : 26/03/2019
		Numéro de document:

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit/désignation : CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16,
 CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Bâtiment et travaux de construction

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

INDEX Fixing Systems
 P.I. La Portalada II
 c/ Segador 13, 26006
 Logroño (La Rioja) SPAIN
 Telephone: +34 941272131
 Fax: +34 941272132
 E-mail: info@indexfix.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 941272131 (8h - 17h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3	H226
Acute Tox. 4 (Oral)	H302
Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
Skin Sens. 1	H317
Repr. 2	H361d
STOT RE 1	H372
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 16
		Révision nr : 6.1
	CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16, CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30	Date d'émission : 03/04/2020
		Remplace la fiche : 26/03/2019
		Numéro de document:

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement :

Danger

Composants dangereux :

Styrène; 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol; Peroxyde de dibenzoyle

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 - Éliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers :

Données de PBT/vPvB : Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Styrène	(N° CAS) 100-42-5 (N° CE) 202-851-5 (N° index CE) 601-026-00-0 (N° REACH) 01-2119457861-32	1 – 12,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361d STOT SE 3, H335 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412
ethylene dibenzoate	(N° CAS) 94-49-5 (N° CE) 202-338-6 (N° REACH) 01-2120759933-41	0 – 1,5	Aquatic Chronic 2, H411



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Peroxyde de dibenzoyle	(N° CAS) 94-36-0 (N° CE) 202-327-6 (N° index CE) 617-008-00-0 (N° REACH) 01-2119511472-50-xxxx	0,5 - <2,5	Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	(N° CAS) 38668-48-3 (N° CE) 254-075-1	0 - 0,75	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Inhalation	: Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.
Contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: Pas d'effets adverses prévus. Irritant.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.
Symptômes chroniques	: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de nuire au fœtus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée, Mousse résistant à l'alcool, Dioxyde de carbone, Extincteur à sec.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Liquide et vapeurs inflammables. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. (COx).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Equipement spécial de protection en cas d'incendie. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.
---	---



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 4 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes

: Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Référence à d'autres rubriques: 8. Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. S'assurer que l'équipement est convenablement mis à la terre. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes

: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Endiguer. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Remettre le capuchon en place immédiatement après utilisation. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.... Voir également section 10.

Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10.

Matières incompatibles

: Acides forts, oxydants forts. Bases fortes.

Température de stockage

: < 25 °C

Chaleur et sources d'ignition

: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 5 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Styrène (100-42-5)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	85 mg/m ³
Autriche	MAK (ppm)	20 ppm
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	340 mg/m ³
Autriche	MAK Valeur courte durée (ppm)	80 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	108 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	25 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	346 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	80 ppm
Bulgarie	OEL TWA (mg/m ³)	85 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL (mg/m ³)	215 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	430 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (ppm)	100 ppm
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	1080 mg/m ³
Croatie	KGVI (kratkotrajna granična vrijednost izloženosti) (ppm)	250 ppm
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	100 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (ceiling) (ppm)	25 ppm
Danemark	Grænseværdie (ceiling) (mg/m ³)	105 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	90 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Estonie	OEL STEL (mg/m ³)	200 mg/m ³
Estonie	OEL STEL (ppm)	50 ppm
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	86 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (ppm)	20 ppm
Finlande	HTP-arvo (15 min)	430 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min) (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m ³)	100 mg/m ³ (indicative limit)
France	VME (ppm)	23,3 ppm (indicative limit)
France	VLE(mg/m ³)	46,6 mg/m ³ (indicative limit)
France	VLE (ppm)	200 ppm (indicative limit)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	86 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	20 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Allemagne	TRGS 903 Valeur limite biologique	600 mg/g Parameter: Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid - Medium: urine - Sampling time: end of shift (measured as mg/g Creatinine) 600 mg/g Parameter: Mandelic acid plus Phenylglyoxylic acid - Medium: urine - Sampling time: end of several shifts (measured as mg/g Creatinine)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	425 mg/m ³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 6 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Styrène (100-42-5)		
Grèce	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Grèce	OEL STEL (mg/m ³)	1050 mg/m ³
Grèce	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Hongrie	AK-érték	50 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	50 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	85 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	20 ppm
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	170 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (ppm)	40 ppm
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	90 mg/m ³
Lituanie	IPRV (ppm)	20 ppm 10 ppm (for planning of new facilities or replacing the old ones)
Lituanie	TPRV (mg/m ³)	200 mg/m ³
Lituanie	TPRV (ppm)	50 ppm
Pologne	NDS (mg/m ³)	50 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	100 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Portugal	OEL STEL (ppm)	40 ppm
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	50 mg/m ³
Roumanie	OEL TWA (ppm)	12 ppm
Roumanie	OEL STEL (mg/m ³)	150 mg/m ³
Roumanie	OEL STEL (ppm)	35 ppm
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	86 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (ppm)	20 ppm
Slovaquie	NPHV (Hraničná) (mg/m ³)	200 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	86 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (ppm)	20 ppm
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	344 mg/m ³
Slovénie	OEL STEL (ppm)	80 ppm
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	86 mg/m ³ (endocrine disruptor)
Espagne	VLA-ED (ppm)	20 ppm (endocrine disruptor)
Espagne	VLA-EC (mg/m ³)	172 mg/m ³
Espagne	VLA-EC (ppm)	40 ppm
Suède	nivågränsvärde (NVG) (mg/m ³)	43 mg/m ³
Suède	nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
Suède	kortidsvärde (KTV) (mg/m ³)	86 mg/m ³
Suède	kortidsvärde (KTV) (ppm)	20 ppm
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	430 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (ppm)	100 ppm
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	1080 mg/m ³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Styrène (100-42-5)		
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	250 ppm
Norvège	Grenseverdier (AN) (mg/m ³)	105 mg/m ³
Norvège	Grenseverdier (AN) (ppm)	25 ppm
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	131,25 mg/m ³ (value calculated)
Norvège	Grenseverdier (Korttidsverdi) (ppm)	37,5 ppm (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	85 mg/m ³
Suisse	VME (ppm)	20 ppm
Suisse	VLE(mg/m ³)	170 mg/m ³
Suisse	VLE (ppm)	40 ppm
Australie	TWA (mg/m ³)	213 mg/m ³
Australie	TWA (ppm)	50 ppm
Australie	STEL (mg/m ³)	426 mg/m ³
Australie	STEL (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VECD (mg/m ³)	426 mg/m ³
Canada (Québec)	VECD (ppm)	100 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	213 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	50 ppm
USA - ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	20 ppm
USA - ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	40 ppm
USA - IDLH	US IDLH (ppm)	700 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	215 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	50 ppm
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg/m ³)	425 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (STEL) (ppm)	100 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	100 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling) (ppm)	200 ppm
Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Autriche	MAK Valeur courte durée (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable fraction)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	5 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	5 mg/m ³
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Danemark	Grænseværdie (langvarig) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Estonie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Finlande	HTP-arvo (15 min)	10 mg/m ³
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³
Allemagne	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Grèce	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Hongrie	AK-érték	5 mg/m ³
Hongrie	CK-érték	5 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	5 mg/m ³



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 8 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)		
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (calculated)
Pologne	NDS (mg/m ³)	5 mg/m ³
Pologne	NDSch (mg/m ³)	10 mg/m ³
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	15 mg/m ³ (calculated)
Norvège	Greenseverdier (AN) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Norvège	Greenseverdier (Korttidsverdi) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (value calculated)
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable dust)
Suisse	VLE(mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable dust)
Australie	TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	1500 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	5 mg/m ³

Indications complémentaires : Mesure de la concentration dans l'air. Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesure(s) d'ordre technique : Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir également rubrique 7.
- Équipement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
- Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Gants imperméables. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants. Temps de rupture : heures (>8). Gants en VITON. Épaisseur du matériau des gants: 0,7 mm. Temps de rupture : heures (>2). Caoutchouc butyle. Temps de rupture : heures (<1). Chloroprène. Caoutchouc nitrile. Épaisseur 0,11 mm
- Protection des yeux : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166)
- Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements de protection à manches longues
- Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (EN 136). Demi-masque (DIN EN 140). Type de filtre: A (EN 141).
- Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 9 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Apparence	: capsules.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Données non disponibles
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 31 °C Résine
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Données non disponibles. Eau: Insoluble
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: 420 - 520 mPa·s
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables. Référence à d'autres rubriques: 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

de la chaleur : Une polymérisation peut se produire.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 10 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Bases fortes. Acides forts. Voir également rubrique 7. Manipulation et stockage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé de la façon prévue. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques. (COx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

ATE CLP (voie orale)	980,392 mg/kg de poids corporel
----------------------	---------------------------------

Styrène (100-42-5)

DL50/orale/rat	1000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	11,8 mg/l

Peroxyde de dibenzoyl (94-36-0)

DL50/orale/rat	7710 mg/kg
----------------	------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: Aucune donnée disponible

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: Aucune donnée disponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres rubriques: 4.2.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Styrène (100-42-5)

CL50 poisson 1	3,24 - 4,99 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CE50 Daphnies 1	3,3 - 7,4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 autres organismes aquatiques 1	1,4 mg/l (Exposure time: 72 h - Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CL50 poissons 2	19,03 - 33,53 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static])



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 11 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Styrène (100-42-5)	
CL50 autres organismes aquatiques 2	500 mg/l Bactérie
CE50 autres organismes aquatiques 2	0,72 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (aigu)	44 mg/kg (Exposure time: 14 Days - Species: Eisenia foetida [soil dry weight])
NOEC (informations complémentaires)	NOEC, Daphnie : 1,01 mg/l (21d)
ethylene dibenzoate (94-49-5)	
CL50 poisson 1	> 0,434 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 Daphnies 1	1,4 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1280 mg/l Boue activée
ErC50 (algues)	> 0,87 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
NOEC (aigu)	<
NOEC chronique poisson	0,073 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
NOEC chronique algues	0,045 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)

12.2. Persistance et dégradabilité

CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16, CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
Styrène (100-42-5)	
Biodégradation	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16, CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Aucune donnée disponible
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.
Styrène (100-42-5)	
BCF poissons 1	13,5
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16, CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.
Styrène (100-42-5)	
Log Koc	352 (20°C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16, CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Manipuler avec prudence. Maniement sûr: voir rubrique 7. Manipulation et stockage. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé.

Indications complémentaires : En accord avec les réglementations locales et nationales.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 12 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Autres indications écologiques : Ne pas décharger dans l'environnement.
Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:
150110*- emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	1866	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)	RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)	Resin solution (Styrene)	RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)	RÉSINE EN SOLUTION (Styrène)
Description document de transport				
		UN 1866 Resin solution (Styrène), 3, III		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3	3	3	3	3
Non applicable	Non applicable		Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	III	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg)				
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Pas une marchandise de la classe 3 selon ADR/RID, chapitre 2.2.3.1.5

- Transport maritime

Règlement du transport (IMDG) : If shipped by vessel in quantities LESS than 30L, IMDG 2.3.2.5 exception applies: Not regulated as a hazardous material.
State on shipping documents: "Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG code."

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 13 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Quantité nette max. pour quantité limitée : 10L
avion passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers
et cargo (IATA) : 355

Quantité nette max. pour avion passagers : 60L
et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion cargo
seulement (IATA) : 366

Quantité max. nette avion cargo seulement : 220L
(IATA)

Dispositions spéciales (IATA) : A3

Code ERG (IATA) : 3L

- Transport par voie fluviale

Règlementations du transport (ADN) : Non applicable (cf. 2.2.3.1.5)

- Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Pas une marchandise de la classe 3 selon ADR/RID, chapitre 2.2.3.1.5

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	Styrène - 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol
3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	Styrène
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Styrène - 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	Styrène - 1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	Styrène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 14 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16, CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331.text	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
4331.1	1. Supérieure ou égale à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	A	2
4331.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1000 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	E	
4331.3	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.	DC	
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Classification de risque selon le VbF	: A II - Liquides avec un point d'éclair entre 21°C et 55°C
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Listé dans le 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (annexe I) sous : 1.2.5.2 Quantités seuils pour les secteurs d'activité suivant le § 1 alinéa 1 - Phrase 1: 50000 kg - Phrase 2: 200000 kg

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Styrene est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe II-1
Unité de stockage	: 5 litre
Remarques concernant la classification	: R10 <H226;H302;H315;H317;H319;H361d;H372;H411>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementation danoise	: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 16
		Révision nr : 6.1
	CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12, CAQU M16, CAQU M20, CAQU M24, CAQU M30	Date d'émission : 03/04/2020
		Remplace la fiche : 26/03/2019
		Numéro de document:

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Styrène
Peroxyde de dibenzoyl

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification	Modifié	
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
3	Mélanges	Modifié	
12.1	Propriétés environnementales	Modifié	
14	Informations relatives au transport	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Modifié	
15.1	Directives nationales	Modifié	
16	Conseils de formation	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
EC50 = Concentration effective médiane
LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
Non applicable
TLV = Valeurs seuil
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
STEL = Valeur limite à court terme
persistante, bioaccumulable et toxique
vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).
WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrologique allemande)

Sources des principales données utilisées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Informations complémentaires dans la fiche : Fabricant/fournisseur.

Conseils de formation : Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé. Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Autres informations : Estimation/classification CLP. N° de l'article: 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë Catégorie 2
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux en milieu aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Chronique 1



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 16 / 16

Révision nr : 6.1

Date d'émission :
03/04/2020

**CAQU M8, CAQU M10, CAQU M12,
CAQU M16, CAQU M20,
CAQU M24, CAQU M30**

Remplace la fiche :
26/03/2019

Numéro de document:

Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Chronique 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Chronique 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Org. Perox. B	Peroxydes organiques, type B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.